NOTICE DESCRIPTIVE DE SÉCURITÉ ERP des 4 premières catégories et de la 5ème catégorie avec fonction sommeil

A. PROCÉDURE

L'article L.122-3 du code de la construction et de l'habitation pose le principe d'une vérification du respect des règles de sécurité prévues à l'article L.143-1 dudit code préalablement à la délivrance d'une autorisation de créer, aménager ou modifier un établissement recevant du public. D'une manière générale, la commission de sécurité est chargée de produire les éclairages techniques nécessaires à l'autorité compétente (article R.122-20).

Dans tous les cas, le dossier relatif à la demande d'une autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, que cette demande soit ou non associée à une procédure visée par le code de l'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable), doit être transmis au maire en vue de recueillir l'avis de la commission de sécurité compétente.

B. RAPPEL RELATIF A LA COMPOSITION DU DOSSIER

La composition de ce dossier comprend notamment les éléments visés à l'article R 143-22 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les informations complémentaires susceptibles d'en faciliter l'instruction par les commissions de sécurité.

μ.	
	Plan de situation.
	Plan de masse.
éventuelles a solutions rete	Plan (à l'échelle) des différents niveaux existants avant et après travaux, comportant formations nécessaires à l'étude de ce dossier (destination des locaux, communications vec des tiers, isolation par rapport à ces derniers, dégagements, locaux à risques, la ou les enues pour l'évacuation de chaque niveau de la construction en tenant compte des pes et situations de handicap ainsi que les caractéristiques des éventuels espaces d'attente).
	Notice descriptive des travaux envisagés.
du pétitionnai document pré caractère inco ou d'expertise diagnostic ini	Notice descriptive de sécurité complétée et conforme aux dispositions des articles R 143- e la construction et de l'habitation et GE 2 § 1 de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, et signée re du dossier. Ce document ne doit pas être établi par un organisme agréé. En effet, tout esenté au nom d'un organisme agréé ne peut être reçu par la commission étant observé le empatible entre les activités de contrôle technique et les activités de conception, d'exécution d'un ouvrage (dispositions de la Loi n° 78-12 du 4 janvier 1978). Pour mémoire, un tial doit être considéré comme une aide pour la maîtrise de l'ouvrage afin d'aboutir à la d'un projet conforme, le rapport établi ne pouvant être regardé comme une pièce e du dossier.
\Box des personne	Déclaration du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement, concernant l'effectif maximum s admises simultanément (personnel compris).
	Attestation ou plan du réseau concernant les ressources en eau (débit disponible).
	Attestation par laquelle le maître de l'ouvrage s'engage à respecter les règles générales on prises en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du code de la construction ion, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995) notice).

Malgré sa présentation descriptive du règlement, ce formulaire n'est pas exhaustif. Ainsi, il appartient à l'équipe de conception, maître d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, de préciser les points que ce document n'aurait pas traités.

En tant que de besoin, le groupement prévention du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère se tient disponible pour conseiller les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et les exploitants concernant <u>l'interprétation</u> du règlement de sécurité.

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Vienne :

Commission de sécurité de l'arrondissement de Vienne Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord 59, rue Lavoisier 38300 BOURGOIN JALLIEU

Téléphone secrétariat : 04.76.27.92.30

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de la Tour du Pin :

Commission de sécurité de l'arrondissement de la Tour du Pin Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Nord 59, rue Lavoisier 38300 BOURGOIN JALLIEU

Téléphone secrétariat : 04.76.27.92.30

Pour les communes implantées dans l'arrondissement administratif de Grenoble :

Sous-commission départementale de sécurité E.R.P. - I.G.H. Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère - Service prévention Sud 24, rue René Camphin – B.P. 68 38602 FONTAINE Cedex

Téléphone secrétariat : 04 76 26 88 67

C. BASE RÉGLEMENTAIRE

Articles R 143-1 à R 143-47 du code de la construction et de l'habitation ;

Arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Arrêté ministériel du 22 juin 1990 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du deuxième groupe ;

Arrêtés ministériels complémentaires, fixant les dispositions particulières ou spéciales applicables en fonction du type d'établissement ;

Arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant règlement de la défense extérieure contre l'incendie.

Ces éléments réglementaires peuvent être consultés gratuitement sur la partie publique du site www.sitesecurite.com qui comporte les informations techniques nécessaires au renseignement de ce formulaire

D. RENSEIGNEMENT	S GÉNÉRAUX		
Adresse postale :			
Coordonnées du maître d	l'ouvrage :		
Adresse postale :			
Coordonnées du maître d	<u>l'œuvre</u> :		
Adresse postale :			
Adresse électronique :			
Téléphone :			
E. DESCRIPTIF SOM	MAIRE DU PROJET	Г	
L. DESCRIPTII SOM	MAINE DO FROSE		
Présentation sommaire du	projet de construction : .		
Nature de l'activite principa	le :		
Activités secondaires :			
Effectif des personnes sus	centibles d'âtre admises		
Elicotii des personnes sust	septibles a circ damises		
NIVEAU	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL NIVEAU
Sous-sol			
Rez-de-chaussée			
1 _{er} étage 2 _{ème} étage			
3ème étage			
4 _{ème} étage			
Etages suivants			
TOTAL			
ETABLISSEMENT			
	L		
Classement proposé :			
Type(s):Caté	égorie : 🗆 1 ^{ére} 🗆 2 ^é	me 3ème 4ème	□ 5 ^{ème}

F. DESCRIPTION DES SOLUTIONS RETENUES POUR L'ÉVACUATION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

□ Projet rentrant dans le cadre des cas d'exonération prévus à l'article CO 60
☐ Utilisation du concept de zone protégée
☐ Utilisation du concept de secteurs
☐ Augmentation de la surface des paliers des escaliers protégés
☐ Aménagement d'espaces à l'air libre
☐ Utilisation des principes mentionnés aux articles AS4 et AS5
☐ Création d'espaces d'attente sécurisés. Caractéristiques :
- Implantation / dimension
- Résistance au feu
- Protection vis à vis des fumées

- Signalisation et accès	
- Moyens de secours / éclairage de sécurité	
C CONSTRUCTION	
G. CONSTRUCTION	
Hauteur du plancher bas du dernier niveau access	sible (en mètres) :
1. <u>Distribution intérieure et compartimentag</u>	<u>e</u>
Type de distribution prévu :	
☐ Cloisonnement traditionnel	
	orès avec nature des matériaux et caractéristiques de
résistance au feu) :	or oc aroo matano de matematik et caractementado de
des parois entre locaux et	
dégagements accessibles au public :	
des parois entre locaux accessibles au	
public - sans sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au	
public - avec sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au	
public et locaux non accessibles au	
public - sans sommeil :	
des parois entre locaux accessibles au	
public et locaux non accessibles au	
public - avec sommeil :	
des blocs-portes et éléments verriers :	
☐ Secteurs	
Caractéristiques :	
☐ Compartiments	
Caractéristiques :	
- ··	

2. Desserte de l'établissement

Identification de la (des) façade(s) accessible(s) :

Caractéristiques des voies :		Voie 1	Voie 2	Voie 3	
- largeur :					
- force portante :					
- résistance au poin	çonnement :				
- rayon intérieur :					
- sur largeur :					
- hauteur libre :					
- pente :					
- longueur de façad	e desservie :				
3. <u>Isolement</u> į	par rapport aux tiers				
Présence de tiers :	□ Oui (Nature :) □ Non			
Si oui, position :	□ latérale (contiguë) Dispositions prévues	:			
□ superposée Dispositions prévues :					
	□ tiers situé en vis-à-vis Dispositions prévues		es deux bâtiments	:	
Si présence de bâtiments tiers contigus ou superposés degré coupe-feu de la (ou des) parois séparatives : CFH					

4. Résistance au feu des structures

La résistance au feu représente le temps pendant lequel, les éléments de construction jouent le rôle qui leur est dévolu et ce, malgré l'action de l'incendie sur les matériaux. Elle s'exprime généralement en degré Stable au Feu (SF) Pare-Flamme (PF) et Coupe-Feu (CF) pendant un temps donné.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la disposition des membres de la commission de sécurité (article R. 143-37 du code de la construction et de l'habitation). Ils seront notamment demandés lors de la visite préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

ELEMENTS	NATURE DES MATERIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Stabilité au feu de la structure			
Stabilité au feu des murs et		SF:	
des			
poteaux porteurs		OF .	
Degré coupe-feu des parois verticales		CF:	
de l'enveloppe			
Degré coupe-feu des		CF	
planchers			
Stabilité au feu de la		SF:	
charpente			
☐ Incombustible, visible du sol			
☐ Détection automatique			
incendie			
☐ Ecran stable au feu ½			
heure			
Escaliers			
- Gros oeuvre		SF:	
Si encloisonnement			
- Parois		CF:	
- Portes		SF:	
Gaines techniques - Parois		CF:	
- Portes		PF:	
Gaines ascenseurs et monte-			
charge			
- Parois		CF:	
- Portes		PF:	
Classement des couvertures		Classe :	
Facadas		Indice :	C.D.(si. ampliantela)
Façades			C+D (si applicable) : mètres et masse combustible ≤80
			MJ/m²
			mètres et masse combustible > 80 MJ/m²

5. <u>Locaux à risques particuliers</u> :

Liste des locaux présentant des risques particuliers

Locaux à risques moyens	Locaux à risques importants
Conditions d'isolement des locaux classés à risqu	•
Parois verticales : CF Planchers : CF	Portes munies de ferme-portes : CF
Conditions d'isolement des locaux classés à risqu	es importants :
•	Portes munies de ferme-portes : CF
6. Conduits et gaines : respect des c	dispositions des articles CO 30 à 32

7. <u>Dégagements</u>:

LOCAL /	EFFECTIF		TOTAL	DEGAGEM ESCALIERS		DEGAGE REAL		
NIVEAU	PUBLIC	PERSONNEL	TOTAL	COMOLL	SORTIES	UP	SORTIES	UP

H. AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS, DÉCORATION ET MOBILIER

1. Réaction au feu des matériaux employés

La réaction au feu représente la contribution que peut apporter le matériau à la naissance et au développement de l'incendie. Elle s'exprime généralement en critère M suivi d'un indice de 1 à 4.

Les procès verbaux d'essais relatifs au comportement au feu des matériaux ou des éléments de constructions, délivrés par un laboratoire agréé, seront tenus à la dispositions des membres de la commission de sécurité (article R. 123-44 du code de la construction et de l'habitation). Ils seront notamment demandés lors de la visite préalable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

	NATURE DEC	COMPORTEMENT	
ÉLÉMENTS	NATURE DES MATÉRIAUX	COMPORTEMENT AU FEU	OBSERVATIONS
Isolation thermique		M	
Bardage extérieur		M	
Plafonds et plafonds		M	
suspendus des locaux et			
dégagements			
Revêtements muraux des		M	
locaux et dégagements			
Revêtements de sols		M	
Revêtements des escaliers		M	
encloisonnés			
- parois verticales			
- plafonds et rampants			
- marches et paliers de			
repos			
Eléments de décoration		M	
Tentures, portières, rideaux,		M	
voilages			
Rideaux de scènes et		M	
d'estrade			
Cloisons extensibles		M	
Gros mobiliers		M	
Aménagement de planchers		M	
légers en superstructures			
Matériaux constituant les		M	
sièges (si rangées			
constituées)			

I. DÉSENFUMAGE

Emplacement des bouches de soufflage, des re arrêtés à préciser sur les plans.	prises d'a	ir, des clapet	ts coupe-fe	u, des moteurs et des	
1 – Locaux	□ Oui		lon		
Si oui, préciser lesquels et par quel moyen (surf		·			
2 - Escaliers	□ Oui		lon		
Si oui, préciser lequel et par quel moyen (surfac		•			
3 - Circulations horizontales encloisonnées	 □ Oui				
☐ Désenfumage naturel ☐ Me	écanique		□ 1	Mise en surpression	
Si oui, précisions					
J. CHAUFFAGE - VENTILATION - CO	NDITION	INEMENT	D'AIR		
<u>Chauffage</u>					
Mode de chauffage	Puis	ssance utile	totale	Kw	
Nature du combustible	Stoo	ckage (CH13	3) volume o	u poids	
☐ Stockage aérien ☐ Stockag	je enfoui		☐ Stocka	age en fosse	
Appareils indépendants de production, émission	n de chale	ur (CH44)	□ Oui	□ Non	
Si oui, puissance utile totale, nature					
Dispositif de sécurité prévu, exemple : organes	-				
Conditionnement d'air (ventilation de confort):	□ Oui	□ Non			

K. INSTALLATIONS DE GAZ COMBUSTIBLES ET HYDROCARBURES LIQUEFIES

Indiquer sur les plans de l'installation : le stockage, le cheminement des conduits, l'emplacement des

organes de coupure, ainsi que les systèmes d'évacuation des gaz brûlés et les systèmes de ventilation et d'aération. Nature: Stockage butane ou propane Capacité : Mode:.... Liste des locaux en appareils alimentés : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES Emplacement du poste de livraison et de transformation ainsi que les organes généraux à porter sur les plans. Puissance totaleKVAA L'installation sera-t-elle conçue ou remise aux normes de sécurité ? □ Oui □ Non Existe-t-il? □Des cellules haute tension ☐ Un groupe L'installation est-elle secourue? □ Non □ Oui Si oui, par quels moyens: ☐ Moteur thermique ☐ Batterie d'accumulateurs M. ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ Éclairage de sécurité : 🛮 Éclairage d'évacuation 🗸 Éclairage d'ambiance ou anti-panique Alimentation de l'éclairage de sécurité : ☐ Blocs autonomes d'éclairage de sécurité □ Source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs alimentant des luminaires Conditions d'implantation de la source centralisée :..... Éclairage d'évacuation : ☐ Indication de balisage éclairée par l'éclairage d'évacuation ☐ Dans les couloirs et dégagement distance entre les foyers lumineux inférieure à 15 mètres ☐ Flux lumineux d'au moins 45 lumens pendant la durée de fonctionnement Éclairage d'ambiance ou d'anti-panique : ☐ Allumage en cas de disparition de l'éclairage normale/remplacement ☐ Flux minimal de 5 lumens par mètre carré de surface de local pendant la durée de fonctionnement

N. ASCENSEURS - ESCALIERS MÉCANIQUES - TROTTOIRS ROULANTS

Si des ascenseurs sont prévus, préciser:		
Nombre: :		
Type : ☐ Hydraulique ☐ Électrique		
Emplacement locaux machinerie :		
Conditions d'isolement des locaux machinerie :		
Parois verticales : CF Planchers : CF	Portes munies de ferm	e-portes : PF
Registre technique : ☐ Oui ☐ Non		
Carnet d'entretien : □ Oui □ Non		
O. APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA F	RESTAURATION	
Puissance totale des appareils de cuisson et de remise en t	empérature :	.kW
Nature du combustible :		
Volume de stockage :		
Emplacement :		
Conception:		
Cuisine ouverte sur des locaux accessibles au public :	□ Oui	□ Non
Séparation de la grande cuisine ouverte des locaux accessi stable au feu ¼ heure ou E 15-S et en matériaux M1 ou A2-		n de 0,50 mètre □ Non
Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1 heure :	□ Oui	□ Non
Commande manuelle extracteur facilement accessible et re	pérée : 🗆 Oui	□ Non
Cuisine isolée sur locaux accessibles au public :	□ Oui	□ Non
Conditions d'isolement : Parois verticales : CF Planchers : CF	Portes munies de fer	me-portes : PF
Présence d'îlots de cuisson installés dans les salles de resta	auration: 🗆 Oui	□ Non
Système d'extraction des fumées 400° C pendant 1 heure :	□ Oui	□ Non
Commande manuelle extracteur facilement accessible et re	pérée : 🗆 Oui	□ Non
Conditions d'implantation :		

P. MOYENS DE SECOURS

 Défense extérieure contre 	e l'incendie :		
Hydrants normalisés de 100 mm : Nombre : Débit simultané : . Débit simultané : .			
	m ₃):	tance :	
2. Moyens d'extinction :			
Robinets d'incendie armés :	□ Oui	□ Non	
NOMBRE	DIAMÈTRE NOMINA	AL	LONGUEUR DE TUYAUX
	DN 19/6		
	DN 25/8		
	DN 33/12		
Colonnes sèches	□ Oui	□ Non	
NOMBRE	DIAMÈTRE NOMINA	AL	NATURE DES PRISES D'INCENDIE
Distance entre les raccords d'alime incendie inférieure ou égale à 60 n	nètres : 🗆 Oui	es et les bou □ Non	uches incendie ou poteaux
Extinction automatique du type spr Autre installation d'extinction auton		□ Non □ Non	Préciser :
Appareils mobiles :	□ Oui	☐ Non	
NOMBRE	NATURE		CAPACITE
NOWBRE		-1 -1:4:£	CAPACITE
	Eau pulvérisée avec ad	adılı	
	Poudre		
	CO ₂		
3. <u>Service de sécurité :</u>			
Agents désignés : Agents de sécurité incendie : - Agent de service de sécurit - Chef d'équipe service de sé			Nombre :
- Chef de service de sécurité	-	•	•
Consignes de sécurité :	□ Oui	□ Non	
Poste de sécurité :	□ Oui	□ Non	
Protection contre l'incendie prévue			

4. <u>Système de</u>	e sécurité incendie :				
☐ Cat. A	☐ Cat. B	□ Cat. C	□ Cat. D	□ Cat. E	
Détailler les fonctions	s de mise en sécurité :				
Si S.S.I. de catégorie A, détection automatique incendie : ☐ Tous les locaux ☐ Circulations horizontales ☐ Locaux à sommeils ☐ Locaux à risques particuliers					
5. <u>Équipemen</u>	<u>t d'alarme :</u>				
☐ Type 1	☐ Type 2a	☐ Type 2b	☐ Type 3	☐ Type 4	
Alarme restreinte	□ Oui	□ Non			
Alarmes adaptées aux différentes formes de handicap. Description :					
6. <u>Système d'alerte :</u>					
 □ Ligne téléphonique reliée à un centre de traitement de l'alerte des sapeurs-pompiers □ Avertisseur d'incendie privé □ Téléphone urbain □ Avertisseur d'incendie public □ Autre dispositif Préciser : 					
7. Continuité des communications radioélectriques					
A la réception, l'exploitant devra fournir une attestation de continuité des communications radioélectriques dans les locaux en infrastructure.					
•					
Q. DEMANDE	DE DÉROGATION	l			
DÉROGATION SOLI	<u>LICITÉE</u>				
OBJET:					
MOTIFS:					
MESURES COMPENSATOIRES PRÉVUES PAR LE DEMANDEUR :					
Fait à : Le :					
Signature du maître d'ouvrage					

R. ENGAGEMENT RELATIF AUX RÈGLES GÉNÉRALES DE CONSTRUCTION

Je soussigné(e)
maître d'ouvrage de l'opération m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1 ^{er} du titre 1er et du livre 1er du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité (article 45 du décret n° 95-260 du 8 mars 1995).
Fait à : Le :
Signature du maître d'ouvrage